

Procès verbal du conseil municipal de la séance du 11/12/2017

Date convocation : 6/12//2017

Etaient présents :

Ms COURBE Philippe- MERIC Jean-Paul –SEMPROLI Pascale-LAGARDERE Jean-Louis - LACHAUX Evelyne-CABANNES Michel- LAMBERT Didier — ROSEC Angélique-TURANI I BELLOTO Alexandra- LACOMBE Céline-LABBE Sabrina-LARTIGUE RENOUIL Jacqueline-CHAZOTTES Martine-BERNARD Pascal

Absents : PEYRUSSON Denis (procuration donnée à Mme LACHAUX)

Secrétaire de séance : Mr LAGARDERE Jean-Louis

Approbation du procès-verbal de la séance du 7/11/2017 approuvé à l'unanimité

Monsieur Le Maire rappelle que le point sur la situation financière du syndicat intercommunal et l'emploi lié à la dissolution ont été rajoutés par mail à l'ordre du jour.

Mme CHAZOTTES fait remarquer que les éléments sont parvenus tardivement.

1° Dissolution du Syndicat d'ambulance intercommunale de Captieux – liquidation de l'actif :

Monsieur Méric délégué au Syndicat d'ambulance présente le projet de délibération établi par le secrétariat du syndicat en partenariat avec le comptable du Syndicat et ce suivant les principes votés au dernier Conseil syndical. Le projet est le suivant :

« Vu les statuts du 06 mai 1994, portant sur la transformation du mutuel d'ambulances intercommunale de Captieux en syndicat intercommunal d'ambulances de Captieux,
Vu la loi n° 2015-991 du 07 aout 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu le projet de schéma Départemental de coopération intercommunale de la Gironde en date du 21 octobre 2015, et l'article 51 qui prévoit la dissolution du syndicat intercommunal d'ambulances de Captieux,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016, mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'ambulances de Captieux, à compter du 30 décembre 2016,
Vu la convocation de Monsieur le Président du syndicat intercommunal d'ambulances de Captieux, invitant le comité syndical à délibérer sur la répartition de l'actif du syndicat intercommunal d'ambulances de Captieux,
Considérant que la dissolution d'un syndicat de communes peut notamment intervenir par le consentement de tous les conseils municipaux membres, il importe de définir les conditions de liquidation du syndicat dans le respect des règles prévues en matière de dévolution de l'actif, de reprise des résultats.
Considérant que l'acte réglementaire précisant les modalités de liquidation du syndicat intercommunal d'ambulances de Captieux dissous, doit respecter les règles, non seulement en matière de répartition des biens (art L 5211-25-1 du CGCT) mais aussi pour la reprise des résultats du syndicat par les communes qui en étaient membres, ainsi que pour l'établissement de son compte administratif.
Considérant que les communes de Bernos Beaulac et Captieux supportent les charges de salaires des deux agents positionnés sur ces deux communes par Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 30 décembre 2016, il sera déduit de l'actif les charges de salaires soit 34377.10 € pour la commune de Captieux et 28288.56 € pour la commune de Bernos Beaulac.
Sur proposition du Président, le Conseil syndical a retenu que la clé de répartition de l'**actif restant** soit effectuée au prorata du nombre d'habitants sur la base des populations totales (DGF) des communes au 01 janvier 2017.
La détermination de la clé de répartition de la trésorerie et son application à la trésorerie constatée à la clôture du budget de liquidation donne le partage de trésorerie suivant :

COMMUNES	POPULATION DGF	TRESORERIE
BERNOS BEAULAC	1167	43 258.54 €

CAPTIEUX	1299	51 040.33 €
CAZALIS	248	3 181.28 €
ESCAUDES	157	2 013.96 €
GISCOS	199	2 552.72 €
GOUALADE	109	1 398.22 €
LARTIGUE	45	577.25 €
LERM ET MUSSET	497	6 375.39 €
LUCMAU	242	3 104.31 €
POMPEJAC	256	3 283.90 €
ST MICHEL DE CASTELNAU	221	2 834.93 €
MAILLAS	132	1 693.26 €
TOTAL	4572	121 314.10 €

Il est proposé que la clé de répartition des résultats de fonctionnement et d'investissement soit opérée au prorata du nombre d'habitants sur la base des populations (DGF) des communes au 01 janvier 2017. La détermination de la clé de répartition des résultats et son application aux résultats constatés à la clôture de l'exercice 2016, et au vu du compte administratif du budget de liquidation, donneraient les transferts de résultats suivants :

COMMUNES	POPULATION DGF	DM Fonctionnement	DM Investissement
BERNOS BEAULAC	1167	333.47 €	30 631.88 €
CAPTIEUX	1299	371.19 €	34 094.66 €
CAZALIS	248	70.87 €	6 509.60 €
ESCAUDES	157	44.86 €	4 121.00 €
GISCOS	199	56.86 €	5 223.43 €
GOUALADE	109	31.15 €	2 861.08 €
LARTIGUE	45	12.86 €	1 181.18 €
LERM ET MUSSET	497	142.02 €	13 045.45 €
LUCMAU	242	69.15 €	6 352.11 €
POMPEJAC	256	73.15 €	6 719.59 €
ST MICHEL DE CASTELNAU	221	63.15 €	5 800.90 €
MAILLAS	132	37.72 €	3464.79 €
TOTAL	4572	121 314.10€	

Dans le cas où les communes de Bernos Beaulac et Captieux n'auraient plus à verser les salaires des deux agents, jusqu'à la fin de l'année 2017, les deux collectivités doivent s'engager à reverser (au prorata des mois ou les salaires ne seraient pas réglés par les collectivités) à chaque commune membre du syndicat intercommunal d'ambulances de Captieux les sommes perçues au titre des remboursements de salaires pour l'année 2017, des agents positionnés par M. le Préfet dans ces deux collectivités. »

Discussions

Outre les erreurs d'arrondis et de reports constatés (1ct sur la répartition de la trésorerie, 1,98€ sur l'affectation des résultats), ce projet présente une incohérence comptable majeure, dans la mesure où l'actif attribué à chaque commune sous forme d'un versement de trésorerie, ne se trouve pas équilibré par une reprise de résultats équivalente et ce pour chaque commune. Le compte de gestion de chaque commune va s'en trouver déséquilibré, ce qui est comptablement inacceptable.

Après discussion le Conseil municipal décide à la majorité avec 13 voix pour, 1 voix contre (Mme CHAZOTTES) et une abstention (Mr BERNARD)

- D'approuver le principe de répartition de l'actif tel que présenté dans le premier tableau et affectant une trésorerie de 43 258,54€ à la commune de Bernos Beaulac,
- De ne pas approuver le transfert de résultats proposé pour les raisons présentées précédemment,
- De proposer le transfert de résultats suivant de façon à ce qu'il corresponde à l'attribution d'actif de trésorerie de chaque commune :

DM de transfert de résultat Fonctionnement	DM de transfert de résultat Investissement	Total DM fonctionnement +investissement
465,851 €	42 792,689 €	43 258,54 €
549,653 €	50 490,687 €	51 040,34 €
34,259 €	3 147,021 €	3 181,28 €
21,688 €	1 992,272 €	2 013,96 €
27,490 €	2 525,230 €	2 552,72 €
15,057 €	1 383,163 €	1 398,22 €
6,216 €	571,034 €	577,25 €
68,657 €	6 306,733 €	6 375,39 €
33,430 €	3 070,880 €	3 104,31 €
35,370 €	3 248,530 €	3 283,90 €
30,529 €	2 804,401 €	2 834,93 €
18,235 €	1 675,025 €	1 693,26 €
1 306,44 €	120 007,66 €	121 314,10 €

Si le transfert de résultats se trouvait imposé à la commune sous sa forme initialement proposée, le Conseil municipal exige que le décalage entre la trésorerie attendue, et les résultats transférés (soit la somme de 12 293,19€) soit perçu par la commune auprès des autres communes du Syndicat débitrices et ce au titre de leur participation pour la reprise du personnel par la commune sur un an.

Approuvée par 13 voix pour, 1 voix contre (Mme CHAZOTTES) et 1 abstention (Mr BERNARD)

2° Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet :

Mr Le Maire rappelle que lors du retrait de compétences du syndicat intercommunal du service Ambulance, le Préfet a affecté le personnel à temps complet sur les communes de Captieux et de Bernos. Ainsi, Mme DULUC a été placée en surnombre pour l'année 2017. A l'issue de cette 1^{er} année, deux solutions se présentent :

- Mise à disposition auprès du centre de gestion pendant deux ans moyennant 150 % de son salaire brut payées par la commune.

- Une embauche définitive sur la commune en remplacement de Sylvie Dutreuilh décédée en cours d'année.

Mme CHAZOTTES déclare que les éléments ne sont pas suffisants pour prendre une décision, absence de tableau des effectifs, pas de projection à court et moyen terme.

Mr le Maire propose de créer le poste d'agent technique principal 2^{ème} classe à temps complet. Le travail est justifié et il indique qu'il y aura 3 départs à la retraite dans les 3 prochaines années.

Le conseil donne un avis favorable par 13 voix pour, 1 voix contre (Mme CHAZOTTES) et 1 abstention (Mr BERNARD)

3°) Composition de la commission d'appel d'offres

Comme l'a indiqué Mme CHAZOTTES, il revient de revenir sur la composition de la commission d'appel d'offres ; conformément à l'article L 1411-5 est composée pour une commune de -3500 habitant du président et de trois membres.

Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité. Il est procédé, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 8 octobre 2017, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité

Membres titulaires :

- Mr LAGARDERE Jean-Louis
- Mr LAMBERT Didier
- Mr BERNARD Pascal

Membres suppléants

- Mr MERIC Jean-Paul
- Mr CABANNES Michel
- Mme CHAZOTTES Martine

4° Délibérations modificatives de crédits

Fonctionnement : article 66111 : + 300 € Dépenses imprévues – 300 €

Investissement dépenses : Programme pont de Labarie : - 13 000 €

Programme chaufferie : - 15 000 €

Programme foyer : + 28 000 €

Approuvé par 14 voix pour et 1 abstention (Mme CHAZOTTES)

Mr BERNARD demande si le pont de Labarie bénéficie de subvention de l'état et pourquoi le terme passerelle plutôt que pont est utilisé pour désigner le même ouvrage. Mr MERIC donne les explications avec notamment les financements obtenus dans le cadre des travaux de l'autoroute A65, alloué à une passerelle.

Mr BERNARD et Mme CHAZOTTES s'inquiètent de l'usage du pont, considérant que la couche de calcaire n'est pas suffisante pour assurer une solidité du pont dans le temps.

Mr MERIC répond que les travaux sont garantis pendant un an et que l'ouvrage sera surveillé.

5° Location des salles communales : les nouveaux tarifs :

Considérant les travaux important de rénovation du foyer rural, Monsieur LAGARDERE propose de faire évoluer la grille tarifaire de location du foyer rural à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Mme LARTIGUE et Mme ROSEC, proposent des tarifs de location week-end de 150 € pour les habitants de la commune et 300 € pour les hors communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) Abroge la délibération en date du 4 mai 2010

2°) Approuve la nouvelle grille tarifaire de mise à disposition de foyer rural comme suit :

- Particulier habitant la commune
 - o Lundi au vendredi : 80 € /jour
 - o Week-end (samedi / dimanche) : 120 €

- Particulier n'habitant pas la commune
 - o Lundi au vendredi : 150 €/jour
 - o Week-end (samedi / dimanche) : 300 €

- Association 1901 hors commune
 - o à titre privé :
 - Lundi au vendredi : 80 € /jour
 - Week-end (samedi /dimanche) : 120 €

 - o pour animations et organisation de spectacle : gratuit

3°) précise que la location ou la mise à disposition gratuite du foyer s'accompagne d'un chèque de caution restituée après l'état des lieux et le retour des clés.

- o nettoyage : 100 €
- o matériel/mobilier : 400 €

Règlement d'utilisation du foyer : Mr LAGARDERE distribue un projet qui sera étudié en commission et approuvé à la prochaine réunion du CM

Mr BERNARD demande le calendrier des évènements 2018. Il n'est pas établi pour le moment.

6° Avenant à la délibération du 22 mars 1996 permettant d'intégrer dans la régie de recettes les produits locations des salles communales et de la tente de réception :

Vu la réglementation concernant le fonctionnement des régies de recettes

Vu la délibération du 22 mars 1996 ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Bazas ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit, le produit des locations des salles municipales et de la tente de réception

Le Conseil Municipal, 15 voix pour, approuve les dispositions suivantes :

Article 1. La délibération remplace et annule la délibération du 22 mars 1996 concernant la location des salles, la compétence est étendue à la location de la tente de réception,

Article 2. Cette régie est installée à la mairie de Bernos-Beaulac.

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700 euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives de la totalité des recettes encaissées au moins 1 fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 5. Le régisseur sera désigné par Mr Le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement

Article 7. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de BAZAS selon la réglementation en vigueur.

Article 8. Les recouvrements des produits seront effectués en chèque ou en numéraire.

7° Projet d'adhésion au label « Pays d'art et d'histoire »

Monsieur le Maire présente le projet :

La Réole labellisée, ville d'art et d'histoire, a sollicité des communes et communautés des communes du Sud gironde pour s'inscrire dans un dispositif élargi de pays d'art et d'histoire et bénéficier ainsi des ressources inhérentes à ce label.

La communauté des communes du Bazadais demande aux communes membres de se positionner ;

La commune pourrait ainsi s'inscrire dans cette démarche et profiter de ce dispositif pour mettre en valeur le patrimoine lié au Ciron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention (Mme CHAZOTTES) donne un accord de principe pour inscrire la commune dans la labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » lié au patrimoine du Ciron.

QUESTIONS DIVERSES

Scènes d'été : Mme Céline LACOMBE explique le dispositif le financement et le fonctionnement des scènes d'été qui se produisent dans les communes du mois de juin au mois de septembre.

Finances communales : Mr Bernard s'inquiète des dépenses importantes sur le poste électricité (31000€), eau (5700€) et téléphone (7600€).

Commissions communales : Mr Bernard interroge Mr le maire sur l'absence d'organisation des commissions depuis l'élection des délégués du conseil municipal du 7 novembre, à l'exception de celle des finances et que bien qu'ayant été élu à la commission communication il n'a pas été convié à celle pour le fil de l'eau qui s'est déroulée après l'élection.

Sécurité : Mmes CHAZOTTES, membre de la commission s'étonne de ne pas avoir été convoqué lors du passage de la commission sécurité école.
Par ailleurs Mme LARTIGUE signale l'absence de lumière à l'abribus situé à « Luret », d'autre part il conviendrait de rappeler par l'intermédiaire d'un article dans le fil de l'eau que les enfants qui prennent le bus doivent revêtir le gilet fluo.

Goûter des personnes âgées : Mme LARTIGUE demande au Maire si cette année le goûter sera organisé. Mr le maire répond que ce n'est pas prévu.

PROCHAINES REUNIONS :

Commission sécurité : 8 janvier 2018 à 17h30

Commission animation : 9 janvier 2018 à 20h

Commission personnel communal : 15 janvier 2018 à 20h

Conseil municipal : 22 janvier 2018 à 20h

Information : 5 février 2018

Séance levée à 22h 30